

# Conditions générales pour les entreprises de conseil en placement

## 1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales (CG) régissent les conditions de placement de personnel auprès de Cendres+Métaux Holding SA et ses filiales (ci-après nommées «CM» par l'«entreprise de conseil en placement»).

La conclusion du contrat entre CM et l'entreprise de conseil en placement n'est effective qu'avec l'acceptation de ces CG. En remettant le dossier d'un candidat à CM, l'entreprise de conseil en placement reconnaît pleinement ces CG. Les présentes CG s'appliquent de manière exclusive.

Ces CG s'appliquent également aux mandats ponctuels dans la mesure où les contrats concernés ne les écartent pas expressément.

Toute dérogation à ces CG nécessite un accord écrit de la part de CM. La dernière version en vigueur des présentes CG est disponible sur notre site Internet ([www.cmsa.ch](http://www.cmsa.ch)).

## 2. Prescriptions légales

L'entreprise de conseil en placement confirme détenir une autorisation d'exercer en tant qu'entreprise de conseil en placement délivrée par l'office du travail cantonal compétent et, dans le cas d'un placement étranger, une autorisation délivrée par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) conformément aux exigences de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) ainsi que toute autre autorisation nécessaire. Sur demande de CM, l'entreprise de conseil en placement lui fournira immédiatement la preuve de l'autorisation ou des autorisations d'exercer.

## 3. Étendue de la prestation et principes de la collaboration

L'interlocuteur exclusif de l'entreprise de conseil en placement est la personne de contact des Ressources humaines (RH) de CM qui est indiquée dans l'offre d'emploi. L'entreprise de conseil en placement ne contacte pas directement les responsables hiérarchiques ou les collaborateurs de CM.

L'entreprise de conseil en placement ne détient aucun droit exclusif de placement. Tant que le contrat de travail entre CM et le candidat n'a pas été conclu, l'entreprise de conseil en placement est libre de soumettre son dossier de candidature à des tiers.

Les prestations de l'entreprise de conseil en placement comprennent notamment :

- la vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude du CV et du dossier de candidature;
- la mise à disposition des informations relatives à des candidatures en cours ou passées chez CM;
- la rédaction d'un rapport d'entretien avec le candidat, avec une évaluation des aptitudes du candidat pour le poste à pourvoir, ses prétentions salariales et son préavis ainsi que l'obtention d'un extrait de casier judiciaire et du registre des poursuites;
- la demande de références.

Les prestations supplémentaires proposées par l'entreprise de conseil en placement (annonces dans des médias papier ou en ligne, évaluations, tests d'aptitude et analyses de personnalité ainsi que frais de déplacement) ne font l'objet d'une rémunération par CM que si celle-ci est prévue dans un contrat séparé.

L'entreprise de conseil en placement s'engage exclusivement à obtenir auprès de chaque candidat tout accord nécessaire à la collecte, l'obtention des références et la transmission électronique de ses données à CM.

#### 4. Conditions de rémunération

Chaque vacance de poste chez CM est considérée comme un cas spécifique. Si un même candidat est proposé à CM par plusieurs entreprises de conseil en placement pour le même poste vacant ou si le candidat postule lui-même au même poste vacant, la date de réception du dossier soumis par l'entreprise ou le candidat lui-même est déterminante pour la conclusion du contrat entre CM et l'entreprise de placement concernée.

Dans le cas où un candidat postule de lui-même et/ou simultanément et/ou ultérieurement via un tiers après que son dossier personnel a été soumis à CM par l'entreprise de conseil en placement pour un autre poste vacant chez CM et qu'il est recruté, aucun rapport contractuel ne voit le jour entre CM et l'entreprise de conseil en placement et à cet égard, CM n'est pas redevable de frais de placement à l'entreprise.

Les frais de placement s'élèvent à un pourcentage du salaire brut annuel de base (13<sup>e</sup> mois y compris) qui a été convenu entre CM et le candidat recommandé par l'entreprise de conseil en placement. Le salaire brut annuel de base ne comprend ni les paiements exceptionnels effectués dans le cadre d'une mutation (prime de bienvenue, prise en charge du transfert, paiements aux caisses de pension, indemnité de déménagement, frais de formation, etc.), ni les parts variables du salaire (participation aux résultats, bonus, primes, notes de frais, allocations pour enfant, indemnités pour les repas, indemnités de risque, pour le travail par équipes ou le service de piquet ou autres indemnités similaires).

Les frais de placement suivants (TVA non incluse) s'appliquent :

Salaire brut annuel de base en CHF	Taux de frais (fixe)
– Jusqu'à 100'000.00	10%
– De 100'001.00 à 120'000.00	12%
– De 120'001.00 à 150'000.00	14%
– Au-delà de 150'001.00	16%

Les frais de placement avec la taxe sur la valeur ajoutée couvrent l'ensemble des prestations (y compris les frais) de l'entreprise de conseil en placement. Il appartient à l'entreprise de conseil en placement de supporter les autres taxes et impôts ainsi que les autres charges.

Si l'entreprise de conseil en placement n'est pas à l'origine de la conclusion d'un contrat de travail avec le candidat, CM ne lui est pas redevable de frais de placement et ce, indépendamment des raisons qui expliquent cette situation. Les frais de placement sont exigibles dès lors qu'un contrat est conclu entre le candidat et CM. L'entreprise de conseil en placement facture à CM les frais de placement avec un délai de paiement de 60 jours après le début du contrat.

## 5. Garanties de réussite et remboursement des frais de placement

L'entreprise de conseil en placement est tenue de rembourser à CM ou de déduire ses frais de placement dans les 30 jours suivant la notification de la cessation du contrat de travail entre CM et le candidat ou de sa non-entrée en fonction dans les cas suivants :

- si l'employé n'entre pas en fonction après la signature du contrat de travail, l'entreprise de conseil en placement est tenue de rembourser 100% des frais de placement;
- si le candidat placé par l'entreprise de conseil en placement abandonne son poste au cours des 6 premiers mois suivant son entrée en fonction ou si CM licencie le candidat pour des raisons de performances dans ce même délai, l'entreprise de conseil en placement est tenue de rembourser à CM l'intégralité des frais de placement (100%);
- dans le cas d'un licenciement sans préavis par CM au cours des 6 mois suivant l'entrée en fonction, l'entreprise de conseil en placement est tenue de rembourser 100% des frais de placement payés.

Sont exclus de ces cas les motifs de résiliation du contrat de travail sur lesquels l'entreprise de conseil en placement ne peut influencer, tels qu'une suppression de poste, une réorganisation, etc.

## 6. Durée du mandat et résiliation

Ce contrat prend fin au plus tard avec l'embauche de l'employé placé (conclusion d'un contrat de travail) ou avec le refus du candidat par CM.

CM et/ou l'entreprise de conseil en placement sont en droit de révoquer à tout moment et sans conséquences financières le contrat de placement jusqu'à la signature du contrat de travail par le candidat.

## 7. Dispositions finales

Si certaines dispositions de ce contrat devaient se révéler invalides, caduques ou inexécutables, la validité, l'effet et l'exécutabilité des autres parties de ce contrat n'en seraient pas affectés. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer la partie invalide, caduque ou inexécutable du contrat par une disposition valide, effective et exécutable dont le contenu se rapproche le plus possible des intentions initiales des parties.

Les présentes CG (y compris les éventuels avenants au contrat) sont soumises au droit suisse.

Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tout litige sont Bienne.

---

L'entreprise de conseil en placement confirme par sa signature avoir lu, compris et accepté les CG de CM.

Lieu et date :

L'entreprise de conseil en placement  
(cachet de l'entreprise et signature juridiquement valable) :